

d) (i) Le coût total final pour l'ensemble des travaux était de 4 178 199,26 \$. Le rapport entre le travail connu et le volume de travail prévu était d'environ 85/15. (ii) (iii) Il n'est pas possible de fournir la répartition des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux, car pour chaque étape du carénage le fournisseur n'a soumis qu'un prix global. (iv) Aucun dépassement de coût. (v) Sans objet.

e) \*Newfoundland Dockyard a présenté l'offre la plus intéressante sur le plan financier. Cependant, leur soumission ne satisfaisait pas à l'exigence ferme du MDN selon laquelle il devait y avoir une entente entre les cadres et le syndicat. Navire de recherche halieutique *Shamook*. a) Du 13 avril 1987 au 22 mai 1987. b) Clarenville Drydock Ltd.—Clarenville, Terre-Neuve

c) (i)(ii) Oui.

Clarenville Drydock Ltd. 19 876,45 \$

Newfoundland Dockyard Inc. 22 033,29 \$

Marystown Shipyard Ltd. 22 084,49 \$

d) (i) Coût final 31 630,74 \$ (ii)(iii) Impossible de fournir la répartition des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Les fournisseurs ont soumissionné par ensembles de travaux. (iv) Aucun dépassement de coût. (v) Sans objet.

e) Non.

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Paproski):** On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

**M. Hawkes:** Je demande que les autres questions soient reportées.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Les autres questions sont-elles reportées?

**Des voix:** D'accord.

• (1140)

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je signale à la Chambre que, en raison de la déclaration ministérielle, la période réservée à l'examen des ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongée de 24 minutes à compter de 13 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-51, tendant à interdire la publicité en faveur des produits du tabac, à réglementer leur étiquetage et à prévoir certaines mesures de contrôle, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

#### Produits du tabac

**Le président suppléant (M. Paproski):** Il y a au *Feuilleton* 19 motions d'amendement relatives au projet de loi C-51, Loi interdisant la publicité en faveur des produits du tabac, réglementant leur étiquetage et prévoyant certaines mesures de contrôle. Après y avoir réfléchi, je suis maintenant prêt à statuer sur leur acceptabilité. Je conclus que toutes ces motions sont réglementaires.

Les motions nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 se rapportent toutes à la publicité et, pour les besoins du débat, seront regroupées et mises aux voix comme suit: si la motion n° 1 est adoptée, il n'y aura pas de vote sur la motion n° 2; un vote négatif sur la motion n° 1 entraînera la nécessité de voter sur la motion n° 2; un vote affirmatif sur la motion n° 2 supprimera la nécessité de voter sur les motions nos 3 et 4; les motions nos 5 et 6 seront mises aux voix séparément.

Les motions nos 7, 8, 9, 11 et 12 se rapportent toutes à la promotion et au parrainage. Elles seront regroupées pour les besoins du débat et elles seront mises aux voix comme suit: un vote affirmatif sur la motion n° 7 supprimera la nécessité de voter sur les motions nos 8 et 9; un vote négatif sur la motion n° 7 entraînera la nécessité de voter sur la motion n° 8; un vote affirmatif sur la motion n° 8 supprimera la nécessité de voter sur la motion n° 9; un vote négatif sur la motion n° 8 entraînera la nécessité de voter sur la motion n° 9; les motions nos 11 et 12 seront mises aux voix séparément.

Quant à la motion n° 10 inscrite au nom de l'honorable députée de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell), elle est à toutes fins pratiques identique à un amendement qui a été proposé, débattu et rejeté en comité. Conformément à l'article 114, paragraphe (10), du Règlement, elle ne fera pas l'objet d'un débat à la Chambre.

Les motions nos 13, 14, 15 et 16 concernent les rapports, les règlements, les infractions et les peines. Elles seront regroupées pour les besoins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

Les motions nos 17, 18 et 19 qui se rapportent à l'entrée en vigueur du projet de loi, seront regroupées pour les besoins du débat, mais elles seront mises aux voix comme suit: un vote affirmatif sur la motion n° 17 supprimera la nécessité de voter sur la motion n° 18; un vote négatif sur la motion n° 17 entraînera la nécessité de voter sur la motion n° 18; la motion n° 19 fera l'objet d'un vote distinct.

Je propose maintenant à la Chambre de débattre les motions nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

**L'hon. Bill McKnight (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 4,